

PROGRAMMES ÉCONOMIQUES FÉDÉRAL

1. Programmes économiques - FÉDÉRAL

1.1 Le Programme de visa pour démarrage d'entreprise (entrepreneur)

Les candidats retenus, en lien avec les organisations du secteur privé au Canada peuvent recevoir un financement, des conseils experts dans la création et l'exploitation d'une entreprise au Canada. Le but de ce programme est de recruter des entrepreneurs étrangers innovants qui créeront de nouveaux emplois au Canada et stimuleront ainsi la croissance économique.

Les critères d'éligibilité

Afin d'être éligibles, les candidats pour le visa pour démarrage d'entreprise doivent satisfaire les critères suivants :

- Avoir reçu une lettre de soutien d'une organisation désignée par le gouvernement;
- Démontrer un niveau suffisant en français ou en anglais (niveau de compétence linguistique canadien 5 dans chaque catégorie);
- Avoir des fonds suffisants pour s'installer au Canada;
- Avoir l'intention de s'installer dans une province autre que la province du Québec; et
- Passer avec succès les examens médicaux et de sécurité prévus par le gouvernement du Canada;
- Veuillez noter qu'un maximum de 5 personnes peuvent fonder leur demande de visa sur un seul et même projet d'entreprise. Chaque demandeur doit détenir 10% ou plus des droits de vote;
- L'organisation désignée et les demandeurs doivent détenir conjointement plus de 50% des droits de vote.

Détails relatifs à l'investissement

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté (IRCC) a désigné un certain nombre de fonds de capital-risque et de groupes d'investisseurs providentiels pour participer au Programme de visa pour démarrage d'entreprise.

Les candidats dont la demande est acceptée devront s'assurer d'obtenir un investissement minimum dans leur nouvelle entreprise au Canada. Pour le cas où l'investissement émane

d'un fond de capital-risque, il doit alors s'élever à 200 000 \$ CA minimum. S'il émane d'un groupe d'investisseurs providentiels, il doit s'élever à 75 000 \$ CA minimum. Les candidats n'ont pas l'obligation de procéder à l'investissement eux-mêmes et conserveront leur résidence permanente même si leur projet d'entreprise échoue.

Processus d'examen par les pairs

Après avoir reçu la demande, nous nous assurons que le demandeur a rempli les bons formulaires, a payé les frais et a inclus tous les documents requis.

Si nous avons besoin de plus de renseignements à propos de votre engagement, nous pourrions demander un examen par les pairs.

Que se passe-t-il au cours d'un examen par les pairs?

L'objectif du processus d'examen par les pairs est de veiller à ce que vos activités et celles du demandeur soient conformes aux normes de l'industrie et de lutter contre la fraude.

Dans le cas d'un examen par les pairs :

- Nous informerons le demandeur que son dossier est soumis à un examen par les pairs.
- Votre association de l'industrie établira un groupe d'experts qui se chargera de l'examen.
- Le demandeur et vous ne serez pas informés de l'identité des membres du groupe d'experts.

Le groupe d'experts évaluera les éléments suivants :

- le degré de diligence raisonnable exercé par l'entité désignée et la conformité de celui-ci aux normes de l'industrie;
- les modalités de l'engagement (y compris l'investissement réalisé par l'organisation désignée, les services qu'elle s'est engagée à fournir ainsi que les frais qui seront facturés au demandeur, le cas échéant) et la conformité de celles-ci aux normes de l'industrie.

De plus, le groupe d'experts :

- s'assurera que l'entreprise est ou sera constituée au Canada;
- veillera à ce que les propriétaires de l'entreprise aient fait l'objet d'une vérification et qu'ils satisfont aux exigences du Programme de visa pour démarrage d'entreprise;

- s'assurera que l'organisation désignée a :
 - étudié la viabilité du modèle d'affaires proposé;
 - évalué l'équipe de gestion de l'entreprise;
 - vérifié à qui appartiennent les droits de propriété intellectuelle;
- s'assurera que l'entreprise est axée sur un produit ou un service à fort potentiel de croissance;
- vérifiera si l'entreprise a été admise dans un programme d'incubation d'entreprises (dans les cas où l'engagement a été fourni par un incubateur d'entreprises désigné).

Si, pendant le processus d'examen par les pairs, des préoccupations sont cernées à l'égard de l'engagement, nous pourrions envoyer une lettre d'équité procédurale au demandeur pour :

- l'informer des préoccupations;
- demander d'autres documents afin de dissiper les préoccupations;
- lui indiquer clairement que s'il n'est pas en mesure de répondre aux préoccupations, la demande pourrait être refusée.

Les conclusions du groupe d'experts chargé de l'examen par les pairs sont évaluées en même temps que les autres renseignements présentés dans la demande en vue de la prise d'une décision définitive au sujet du dossier.

1.2 Le Programme d'immigration des travailleurs autonomes fédéral

Ce programme s'adresse aux personnes ayant de l'expérience en tant que travailleurs autonomes dans les domaines athlétique (à l'échelle internationale), ou artistique et culturel.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à titre de travailleur autonome immigrant, vous devez :

- correspondre à la définition d'un [travailleur autonome](#);
- obtenir au moins 35 points sur 100 après avoir été évalué en fonction de cinq critères de sélection;
- Afin de se qualifier en tant que travailleur autonome, un candidat doit posséder de l'expérience pertinente et doit prouver qu'il a l'intention et la capacité de contribuer de manière importante à des activités économiques au Canada;
- L'expérience doit être d'un minimum de 2 ans au cours des 5 dernières années en tant que travailleur autonome ou en ayant participé à l'échelle internationale à des activités artistiques, culturelles, sportives ou de loisirs, comme indiqué par Citoyenneté et Immigration Canada (ci-dessous).

Critères d'évaluation

- les demandeurs sont aussi évalués sur la base de leur scolarité (25 points);
- leur expérience de l'exploitation d'une entreprise (25 points);
- leur âge (10 points);
- leurs compétences linguistiques en anglais et en français (24 points);
- leur capacité d'adaptation (6 points).

La province du Québec a son propre programme d'immigration des gens d'affaires pour les travailleurs autonomes (voire la section «Résident permanent – Québec»)

Personnel professionnel des arts et de la culture

5111	Bibliothécaires
5112	Restaurateurs/restauratrices et conservateurs/conservatrices
5113	Archivistes
5121	Auteurs/auteures, rédacteurs/rédactrices et écrivains/écrivaines
5122	Réviseurs/réviseuses, rédacteurs-réviseurs/rédactrices-réviseuses et chefs du service des nouvelles
5123	Journalistes
5124	Professionnels/professionnelles des relations publiques et des communications
5125	Traducteurs/traductrices, terminologues et interprètes
5131	Producteurs/productrices, réalisateurs/réalisatrices, chorégraphes et personnel assimilé

Personnel professionnel des arts et de la culture

5132	Chefs d'orchestre, compositeurs/compositrices et arrangeurs/arrangeuses
5133	Musiciens/musiciennes et chanteurs/chanteuses
5134	Danseurs/danseuses
5135	Acteurs/actrices et comédiens/comédiennes
5136	Peintres, sculpteurs/sculpteures et autres artistes des arts visuels

Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs

5211	Techniciens/techniciennes et assistants/assistantes dans les bibliothèques et les services d'archives
5212	Personnel technique des musées et des galeries d'art
5221	Photographes
5222	Cadreur/cadreuses de films et cadreur/cadreuses vidéo
5223	Techniciens/techniciennes en graphisme
5224	Techniciens/techniciennes en radiotélédiffusion
5225	Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo
5226	Autre personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène

Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs

5227	Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
5231	Annonceurs/annonceuses et autres communicateurs/communicatrices de la radio et de la télévision
5232	Autres artistes de spectacle
5241	Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices
5242	Designers d'intérieur
5243	Ensembliers/ensemblères de théâtre, dessinateurs/dessinatrices de mode, concepteurs/conceptrices d'expositions et autres concepteurs/conceptrices artistiques
5244	Artisans/artisanes
5245	Patronniers/patronnières de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure
5251	Athlètes
5252	Entraîneurs/entraîneuses
5253	Arbitres et officiels/officielles de sports
5254	Animateurs/animatrices et responsables de programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique